

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT D'ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2021-AR-49i ET D'ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

CHEMIN DE LA BUTTE DE LA BERGÈRE – PARCELLES CADASTREES AK N°1310, N°1312, N°1314 ET AK N°1309, N°1311, N°1313

Le Maire de Beauchamp,

Vu l'article L 2212-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire concernant la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 213-28 relatif aux opérations de numérotage,

Vu, la circulaire interministérielle n°432 du 8 décembre 1955,

Considérant l'arrêté permanent d'attribution de numéro de voirie n° 2021 – AR- 49i en date du 11 février 2021, qui procède à l'attribution officielle de numéros de voirie pour les parcelles cadastrées AK n°1309-1311-1313,

Considérant que cet arrêté comprenait une erreur matérielle sur le numéro d'enregistrement et la date de la déclaration préalable de division,

Considérant qu'il s'agit de la déclaration préalable de division n°095 051 18 B041 accordée le 15 mai 2018, détachant deux lots en vue de construire,

Considérant le permis de construire n°095 051 21 B0015 accordé le 5 août 2021 à Monsieur Rafael CERDEIRA, pour la construction d'une maison individuelle sur les nouvelles parcelles cadastrées AK N°1310 et AK N° 1312 et AK N°1314,

Considérant le permis de construire n°095 051 18 B0023 accordé le 13 novembre 2018 à Monsieur Fabrice DONDON, pour la construction d'une maison individuelle sur les nouvelles parcelles cadastrées AK N°1309 et AK N° 1311 et AK N°1313,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'abrogation de l'arrêté n°2021-AR-49i en date du 11 février 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle attribution officielle, pour une meilleure cohérence, de numéros de voirie pour l'ensemble des parcelles susvisées,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2021-AR-49i en date du 11 février 2021.

Article 2 : Le présent arrêté attribue les numéros de voirie pour les parcelles cadastrées suivantes, (voir plan annexé) ;

- Les parcelles section AK n°1310-1312-1314 porte le numéro 59 chemin de la Butte de la Bergère (95250),
- Les parcelles section AK n° 1309-1311-1313 porte le numéro 59 bis Chemin de la Butte de la Bergère (95250).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens », accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame le Maire, M. le Commissaire de Police d'Ermont, la Police municipale, le SDIS 95, Direction départementale des finances publiques-Val d'Oise, service des eaux, la Poste, France Télécom, ENEDIS, Gaz de France et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée sur le site de la ville.

Le Maire,



Françoise NORDMANN

Le Maire certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le

03 JUIN 2023

Département :
VAL D OISE

Commune :
BEAUCHAMP

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 26/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 95093 95093 CERGY PONTOISE CEDEX tél. 01.30.75.72.00 -fax sdif.val-doise@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*Construction maison individuelle - lot n°1, au 59105
Construction maison individuelle lot n°2, au 59*



